

**COMPTE RENDU DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 25 JANVIER 2022 A 18 H 15**

*Rectifié suite au conseil municipal du 21 mars 2022*

**Présents** : Mmes EULOGÉ, FONTIN, BLANC, HEYRIES et MARTINEAU,  
Mrs, IZOARD, MICHEL Gérard, DELACROIX, NICOLA, ESCLANGON.

**Absents excusés** : Mr MOULET, DELSARTE, MICHEL Jean-François  
Pouvoir de Mr DELSARTE à Mr MICHEL Gérard

**Absents** : Mr MAUREL, DUSSAILLANT

**Secrétaire de séance** : M. IZOARD Philippe est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h15

**Points à l'ordre du jour** :

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2021**

Approbation à l'unanimité

**2 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE DENEIGEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES ENTRE L'E.A.R.L. ALDEMON et LA COMMUNE**

*Mme Angélique EULOGÉ ne prend pas part à la délibération ni au vote de cette délibération.*

Mme le Maire quitte la séance, la présidence est prise par Mr IZOARD Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Depuis janvier 2014, la commune a signé avec l'EARL ALDEMON une convention pour des prestations de déneigement sur les voies communales.

Le dernier renouvellement date du 3 février 2015 et une nouvelle décision doit être prise pour régulariser ces interventions.

Les intérêts de passer cette convention sont :

- l'apport d'un renfort à l'employé communal qui doit procéder au dégagement des voies communales souvent sur un laps de temps relativement court (matin) avant le passage du transport scolaire et les départs pour activités professionnelles des administrés,
- une solution en cas d'absence ou d'indisponibilité de notre employé communal.

L'EARL ALDEMON met à disposition de la commune un véhicule (tracteur) équipé obligatoirement d'une lame de déneigement appartenant à la commune (acquise en janvier 2015) et le chauffeur.

Le projet de convention a été transmis aux membres du conseil.

Il faudra également délibérer sur les tarifs des prestations.

Mme Cécile MARTINEAU n'est pas d'accord pour passer cette convention sans d'abord demander à l'ensemble des entreprises et agriculteurs de la commune s'ils sont intéressés.

Monsieur le 2ème adjoint rappelle que l'EARL ALDEMON effectue cette prestation depuis des années, que la commune est satisfaite du travail réalisé, que cette société a le matériel adapté et dispose en plus de la mise à disposition du tracteur avec chauffeur, d'une personne ayant le permis poids lourds et pouvant en cas d'absence de l'employé communal conduire le tracteur de la commune. De plus nous sommes déjà le 25 janvier et qu'il est urgent de passer cette convention car

s'il devait neiger le déneigement par le seul employé communal n'est pas suffisant pour garantir des chaussées praticables au plus tôt.

M. Gérard MICHEL trouve le tracteur non adapté car il faut, pour s'en servir pour le déneigement être titulaire du permis poids lourds, monsieur le deuxième adjoint réponds que le tracteur n'a que 4 ans et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de le remplacer et que nous devons donc faire avec ce matériel.

M. Gérard MICHEL fait remarquer que le chemin d'accès à sa maison n'a pas été déneigé lors de l'épisode neigeux de début d'année.

Monsieur le quatrième adjoint lui rappelle que seules les chaussées communales sont déneigées et que son chemin d'accès est privé.

M. Gérard MICHEL rétorque que la commune ne devrait plus assurer le déneigement, que lui dans le passé circulait quel que soit la hauteur de neige.

Monsieur de deuxième adjoint lui répond que le bon état de praticabilité des routes de la commune est une compétence et une responsabilité de la mairie et que les administrés ne comprendraient pas l'arrêt de cette prestation.

Mme Cécile MARTINEAU en désaccord avec le passage d'une convention triennale en l'état interpelle le quatrième adjoint, lui-même agriculteur pour savoir s'il est intéressé pour effectuer le déneigement, il l'informe qu'il n'est pas intéressé, que le déneigement nécessite un certain savoir-faire, qu'il faut un tracteur équipé d'une plaque spécifique, que pour lui l'EARL ADELMON réalise très bien cette prestation et qu'elle a toujours répondu présente.

Un conseiller municipal ajoute qu'il ne voit pas d'autre société ou agriculteur qui sur la commune pourrait être intéressé pour réaliser le déneigement et qui aurait la capacité de réaliser un service équivalent à celui de l'EARL ADELMON.

Passage à la détermination de la valeur des termes fixe/intervention et terme variable/h.

Mr le deuxième adjoint propose une réévaluation des tarifs à 55 €/intervention et 60 €/h, la conseillère déjà en désaccord sur le passage de cette convention demande une diminution des tarifs, Mr le quatrième adjoint fait remarquer qu'il faut prendre en compte le prix du carburant qui augmente et que les tarifs proposés sont assez faibles.

M. Gérard MICHEL qui avait proposé l'arrêt des prestations de déneigement trouve également les tarifs élevés et fait remarquer que le prix du carburant haut actuellement peu également évolué à la baisse.

Vu l'urgence de mettre en place une convention de service en cas de nouvel épisode neigeux, vu la teneur des débats et l'opposition de certains conseillers au passage d'une convention d'une durée de trois ans sans élargissement à d'autres soumissionnaires, Mr le deuxième adjoint propose de passer une convention limitée à cet hiver et de la proposer en l'état pour signature à l'EARL ALDEMON.

Proposition de durée de la convention pour 1 an

Proposition terme fixe : 55 €/intervention

Proposition terme variable : 60 €/h

Unanimité des présents (Hors Mme Euloge non présente pour cette délibération) pour autoriser Mr l'adjoint au Maire à signer la convention.

Reprise de la présidence par Mme Euloge.

### **3- CONVENTION PRESTATIONS LABORATOIRE VETERINAIRE POUR CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2022**

Comme chaque année, il faudra autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le laboratoire vétérinaire départemental pour les analyses de microbiologie alimentaire réalisée dans les locaux de la cantine scolaire.

Coût annuel estimé à 146.43 € H.T.

Autres conditions sans changement par rapport aux années précédentes.

Unanimité pour autorisation de Mme le Maire pour signer la convention.

#### **4 – PROJETS EN COURS**

Nous allons procéder dans les semaines à venir à la préparation du budget 2022 et nous avons besoin de faire un point sur les projets en cours et ceux à venir.

Les projets engagés à ce jour sont :

- La restauration des ouvertures de l'église du vieux village,
- La réhabilitation du bâtiment communal en maison des associations et espace culturel.
- Aire de jeux des Gilotières
- Aides aux transports scolaires
- Aménagement d'un cheminement piéton entre le camping et le village.
- Entretiens des chemins communaux
- Aménagement d'une salle de repos et réfectoire pour les employés communaux dans les locaux techniques.

#### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

Informations sur les dates de l'élaboration du budget.

Installation de l'appareil photo sur la zone de tri, étude pour la prise d'abonnement d'une carte SIM, la mise en place se fera au premier trimestre.

Mise en place des radars pédagogiques, rdv pris avec la maison technique pour validation.

Séance levée à 20h30.